



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2021/2022

VMA Sport

Vive la Marche Association Sport

Le Botticelli

151 rue Le Corbusier

83130 LA GARDE

Tél. : 06 70 12 92 78

Mail @ : vmasport.83@gmail.com

Site : <https://vmasport.sportsregions.fr>

DOSSIER REMIS COMPLET LE : ___ / ___ / ___

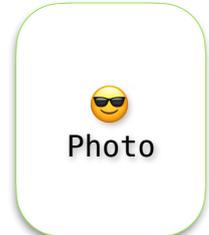
RENSEIGNEMENTS ADHÉRENT :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ___ / ___ / ___ Adresse : _____

Mail @ : (MERCI D'ÉCRIRE EN MAJUSCULES) _____

Portable : _____ Personnes à prévenir : _____



CONDITIONS D'ADHÉSION :

L'inscription au club vaut adhésion aux différents règlements et statuts de l'association.

LE SIGNATAIRE DU PRÉSENT DOCUMENT ACCEPTE LES CONDITIONS D'ADHÉSION CI-DESSUS ÉNONCÉES.

Fournir à l'inscription :

- la fiche d'inscription renseignée et signée
- 1 certificat médical (moins d'un an)
- cotisation annuelle 80€
- droits d'entrée 20€ (uniquement 1^{ère} saison)

SIGNATURE ADHÉRENT

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL
(adhérent mineur)

CERTIFICAT MÉDICAL (moins d'un an) :

De non contre indication de la pratique de la marche nordique

Date : ___ / ___ / ___

RÈGLEMENT :

(versement en espèces ou chèque à l'ordre de **VMA SPORT**)

ESPÈCES :	CHÈQUE N°	CHÈQUE N°	CHÈQUE N°	Dates d'encaissements
_____ €	_____ / _____ €	_____ / _____ €	_____ / _____ €	(___ / ___ / ___)
REÇU N° : <input type="text"/>	_____ / _____ €	_____ / _____ €	_____ / _____ €	(___ / ___ / ___)
	_____ / _____ €	_____ / _____ €	_____ / _____ €	(___ / ___ / ___)

RENSEIGNEMENTS SANTÉ (FACULTATIF) :

Groupe sanguin : _____

Traitements OUI - NON

Allergies OUI - NON

DROIT D'IMAGE :

(afin de valider l'autorisation : fournir le document « Formulaire de renonciation de droit à l'image »)

*AUTORISE

L'adhérent, ou son représentant légal, (*AUTORISE / *N'AUTORISE PAS) VMA Sport, à utiliser sur tout support de communication et de promotion du club, les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles il peut paraître.

*N'AUTORISE PAS

DIFFUSION COORDONNÉES :

J'autorise VMA Sport à transmettre mes coordonnées personnelles à l'ensemble des membres de l'Association.

Inscrire la lettre **O** ou le mot **OUI** dans le case correspondante à l'information qui pourra être diffusée.

Photo

Portable

Mail

Adresse

ASSURANCES :

Négociation des garanties d'assurances adhésion en cours : les garanties minimales au dos du présent document peuvent évoluer

Le soussigné déclare avoir :

- reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Indemnisation des dommages corporels » du contrat « Raqyam associations et collectivités » attachées à l'adhésion VMA Sport.
- reçu et pris connaissance de la notice individuelle « I. A. Sport + » permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « accidents corporels » auprès de la MAIF (cotisation complémentaire I. A. Sports + saison 2021/2022 - Sports de catégorie 3 soit 14,65€).

Garantie complémentaire

OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir et transmettre à VMA Sport le bordereau de la notice individuelle de souscription à « I. A. Sports + » et joindre votre **règlement de 14,65€ à l'ordre de VMA Sport**.

NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.



VIVE LA MARCHE ASSOCIATION SPORT

VMA Sport

FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT À L'IMAGE

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos,
- toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs ...) dans l'exercice de leur vie publique.

Je soussigné(e),

Nom: -----

Prénom : -----

Autorise l'utilisation de mon image, ou (et) celle du mineur dont je suis le représentant légal, sur les photos ou vidéos prises dans le cadre d'activités du club.

Nom et Prénom du mineur : -----

Adresse : -----

Ville : -----

CP : -----

Utilisation des images :

Pour illustrer les actions de communication de l'association (VMA Sport, Le Botticelli 150 rue Le Corbusier 83130 LA GARDE) sous la forme de site web*, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et avoir la capacité de signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Fait à : -----

Le : -----

Signature

(inscrire la mention « Lu et approuvé » ainsi que vos Nom, Prénom et signature)

*Un droit de retrait d'images sera proposé sur le site Web géré par le club (valable aussi concernant les réseaux sociaux).



Explication des garanties

ASSURANCE MULTIRISQUE FORFAITAIRE Raqvam

Activité principale sportive

Le forfait "activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 1 à 50 personnes dont l'activité principale est marche nordique.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
 - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
 - des montants élevés de garanties,
 - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

 - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
 - aucune liste nominative n'est exigée pour les personnes assurées.

Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance".
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

Sports cat. 1 : alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

Sports cat. 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach-soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain road, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller, self defense, sepak takraw, sports subaquatique, kysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.

Sports cat. 3 : activité chiens de traîneaux, aérobic, aéromodélisme, aïdo, aikido, aikishintaiso, airsoft, aua-byke, aqua gym, +athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à voile, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, tai-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling-bâton, voile, volley-ball, yoga.

Pour les sports non mentionnés, merci de contacter votre conseiller Associations & Collectivités.

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<p>Garantie Responsabilité Civile - générale</p> <p>Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs <p>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs - dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire 	<p>30 000 000 €</p> <p>15 000 000 €</p> <p>30 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>Garantie Responsabilité Civile atteintes à l'environnement</p>	<p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>Garantie Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux</p>	<p>310 000 €</p>
<p>Garantie Défense</p> <p>Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie Responsabilité Civile</p> <p>Défense des salariés</p>	<p>300 000 €</p> <p>20 000 €</p>
<p>Garantie Indemnisation des Dommages Corporels</p> <p>Cette garantie de type Individuelle Accident permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</p> <p>Services d'aide à la personne : assistance à domicile</p> <p>Remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunettes - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption - Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines <p>Versement d'un capital contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de blessures : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 9 % - De 10 à 119 % - De 20 à 134 % - De 35 à 149 % - De 50 à 100 % : <ul style="list-style-type: none"> - sans tierce personne - avec tierce personne - En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - Capital de base - Capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Conjoint - Enfant à charge 	<p>à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines</p> <p>à concurrence de 1 400 €</p> <p>à concurrence de 80 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p>
<p>Garantie Dommages aux Biens personnels de l'assuré</p> <p>Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)</p>	<p>à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)</p>
<p>Garantie Recours-Protection Juridique</p> <p>Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers</p>	<p>sans limitation de somme</p>
<p>Garantie Assistance</p> <p>En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.</p> <p>Sont notamment pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place - Le rapatriement des blessés et malades graves 	<p>à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)</p>

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel



Notice individuelle « I. A. Sport + » Saison sportive 2021/2022

• Avec I. A. Sport+ MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile... Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I. A. Sport+ MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport+, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat multirisque Raqvam souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

• I. A. Sport+ vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.

• La garantie est acquise à compter de la réception, par MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2022, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).

• Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné, le cas échéant, du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à MAIF).

* Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document).



3421 IAS
05/2021

Bordereau à remettre au responsable de l'association

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Date de naissance Adresse

atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire :

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) : cat. 1 cat. 2 cat. 3

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2022 dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

3421 IAS
05/2021

Contenu et plafonds de la garantie I.A. Sport + (saison sportive 2021/2022)

• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	3 000 €
– dont frais de lunetterie	300 €
• Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	150 000 € x taux
– avec tierce personne	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base.....	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	30 000 €
– par enfant à charge.....	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Principales exclusions :

Sont exclus de la garantie :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I.A. Sport + (saison sportive 2021/2022)

Nature du sport pratiqué

(si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)

Sports de catégorie 1 :

alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.....

55,76 €

Sports de catégorie 2 :

2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo

33,75 €

Sports de catégorie 3 :

activité « chiens de traîneaux », aéroboboxe, aïdo, aikido (+ ameno ukishashi), aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, énergie full, escrime, femdochi, fitness, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, kiteboat, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, socball, sunmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, tai-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, teqball, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo tai, yoga, zumba

14,63 €